

Supplément de note éducative

Mise à jour des conseils sur les hypothèses pour les évaluations de liquidation hypothètique et de solvabilité – En vigueur à compter du 31 décembre 2015 et applicable aux évaluations avec dates de calcul entre le 3 décembre 2015 et le 80 décembre 2016

Document 216006



NOTE DE SERVICE

À: Tous les actuaires des régimes de retraite

De: Pierre Dionne, président

Direction de la pratique actuarielle

Simon Nelson, président

Commission des rapports financiers des régimes de retraite

Date: Le 28 janvier 2016

Objet : Supplément de note éducative : Mise à jour des maseile sur les hypothèses

pour les évaluations de liquidation hypothétique et de solvabilité – En vigueur à compter du 31 décembre 2015 et applicable que et plus ons avec dates de

calcul entre le 31 décembre 2015 et le 39 décembre 2016

Document 216006

Les plus récents conseils de la Commission des rap, arts manciers des régimes de retraite (CRFRR) portant sur les hypothèses pour les évaluations de quidation hypothétique et de solvabilité ont été communiqués dans la <u>note vezative</u> publiée le 3 novembre 2015 aux fins des évaluations avec date de calcul à comptér du 0 septembre 2015 (mais au plus tard le 30 décembre 2015).

La CRFRR a effectué son exament a rest iel de conditions de prix d'achat de rentes collectives au 31 décembre 2015 et a détermin qu'une révision de ses conseils concernant les hypothèses pour les évaluations de liquida en hypothétique et de solvabilité était appropriée aux fins des évaluations avec date de salcul à ampter du 31 décembre 2015 (mais au plus tard le 30 décembre 2016).

Puisque ces conseils peuv at avoir une incidence sur les évaluations actuellement en cours d'élaboration avec date de alcul à compter du 31 décembre 2015, le présent supplément de note éducative est publié sur une base accélérée préalablement à l'approbation formelle, par la Direction de la pratique actuarielle, d'une note éducative prévue.

Le présent supplément de note éducative renferme la révision de ces conseils.

Processus officiel

La Politique sur le processus officiel d'approbation de matériel d'orientation autre que les normes de pratique et les documents de recherche a été appliquée pour la préparation de ces révisions.

Personne-ressource

Prière d'adresser vos questions à Simon Nelson, président de la CRFRR, à <u>snelson@eckler.ca</u>.

PD, SN



Approximation de rentes non indexées

Conseils précédents

Les plus récents conseils de la Commission des rapports financiers des régimes de retraite (CRFRR) concluaient que pour les évaluations avec date de calcul à compter du 30 septembre 2015 (mais au plus tard le 30 décembre 2015), le taux d'actualisation approprié pour estimer le prix d'achat de rentes collectives non indexées avant tout ajustement pour tenir compte des taux de mortalité inférieurs ou supérieurs à la norme, serait déterminé comme étant le rendement moyen non redressé des obligations négociables à long terme du gouvernement du Canada (série CANSIM V39062) à échéance de dix ans, auquel on ajoute ou retranche entre 80 et 120 points de base de façon arithmétique, de concert avec la table de mortalité 2014 des retraités canadiens (CPM2014) en combinaison avec l'échelle d'amélioration CPM B (CPM-B) sans ajustement pour tenir compte des taux de mortalité inférieurs ou supérieurs à la norme (CPM2014Proj). L'écart par rapport à la saije ANSIM V39062 serait déterminé d'après la durée du passif auquel on s'attend qu'il seu réglé par l'achat d'une rente collective.

Ces conseils reposaient sur les prix fournis par sept sociétés d'a surait à s pour des contrats types de rentes collectives, en se fondant sur les conditions de p ix en vigueur au 30 septembre 2015, auxquels s'ajoutaient des données de certait à cabinets d'actuaires-conseils sur les achats réels de rentes collectives effectués et les p ix de bonne foi obtenus au cours du troisième trimestre de 2015. De plus, ces conseils s'appliquaient aussi bien aux rentes immédiates qu'aux rentes différées et quelle qui soit la taille globale de l'achat de rentes collectives.

Analyse

La CRFRR a obtenu des prix hy othé ques de la part de six sociétés d'assurances en date du 31 décembre 2015 pour les in me de le contrats types utilisés aux fins de l'élaboration des conseils précédents. Les caractés tiques de ces trois blocs sont les suivantes :

Durée	Courte	Moyenne	Longue
Durée au 31 décembre 2 15	8,5	11,1	13,6
Prime approximative au 31 décembre 2015	18 millions \$	24 millions \$	25 millions \$
Rente mensuelle moyenne	897 \$	897 \$	897 \$
Proportion du passif pour les participants avec droits acquis différés	0 %	4 %	13 %

Aux fins des présents conseils, la durée des blocs de contrats types présentés ci-dessus a été déterminée en calculant l'effet d'une variation de 0,01 % du taux d'actualisation, à l'aide de la formule suivante :

[(prix d'achat estimatif à 3,03 % / prix d'achat estimatif à 3,04 %) – 1] / 0,01 %

où 3,03 % équivaut au rendement de 2,03 % de la série CANSIM V39062 majorée de 100 points de base au 31 décembre 2015 et où le prix d'achat estimatif est calculé en utilisant les taux de mortalité de la table de mortalité 2014 des retraités canadiens (CPM2014) en combinaison avec l'échelle d'amélioration CPM B (CPM-B) sans ajustement pour tenir compte des taux de mortalité inférieurs ou supérieurs à la norme (CPM2014Proj), correspondant au conseil pour le bloc de durée moyenne (décrit ci-dessous). Il convient de noter que les taux d'actualisation varient avec le temps, tout comme la durée des trois blocs.

La CRFRR a également obtenu des données de certains cabinets d'actuaires-conseils pour des achats réels de rentes collectives et des prix de bonne foi au cours du quatrième trimestre de 2015.

Les prix hypothétiques au 30 septembre 2015 et au 31 décembre 2015 peuvent se résumer ainsi :

Moyenne des trois prix hypothétiques les plus concurrentiels (selon les tables de mortalité CPM20 (Proj)						
	30 septembre 2015		Y	1 décambre 2015		
	Courte	Moyenne	Longue	Co rte	1 oyenne	Longue durée
	durée	durée	durée	dur e	durée	
Taux	2,81 %	3,05 %	3,42 %	2,58 %	2,85 %	3,04 %
d'actualisation	2,01 /0	3,03 /6	3,1 70	2,36 /0	2,65 /6	3,04 /6
Écart par rapport	+ 72	+ 96	+1.3	+ 55	+ 82	101 points
à la série	points de	points de	nts de	points de	points de	+ 101 points de base
CANSIM V39062	base	ba e	b se	base	base	ue base

Le changement au niveau de l'écart pa rapport. la série CANSIM V39062 basé sur la moyenne des trois prix hypothétiques les plus ront pre dels a baissé légèrement au cours du trimestre pour chacun des blocs typess su 31 décembre 2015, la variabilité dans les prix hypothétiques les plus concurrentiels était pas colement faible. En outre, les écarts moyens pour les achats réels de rentes et les plus de honne foi au cours du trimestre étaient généralement plus favorables que les moyelmes moyelmes métales ci-dessus et ce, pour toutes les durées.

Les renseignements ci-des es ont permis à la CRFRR de conclure qu'une révision des conseils était appropriée. Lors de l'établissement des conseils, la CRFRR a accordé de l'importance aux prix hypothétiques ainsi qu'aux données recueillies sur des achats réels de rentes et des prix de bonne foi.

Conseils s'appliquant dans le cas des rentes non indexées

La CRFRR a conclu qu'à compter du 31 décembre 2015, le coût lié à l'achat de rentes non indexées, avant tout ajustement pour tenir compte des taux de mortalité inférieurs ou supérieurs à la norme, serait évalué selon le processus suivant :

1. Déterminer la durée de *la partie du passif qui serait réglé au moyen d'un achat de rentes,* d'après un taux d'actualisation de 3,03 % (série CANSIM V39062 majorée de 100 points de base au 31 décembre 2015) et les taux de mortalité de la table CPM2014Proj.

2. À l'aide de la durée obtenue au point 1, effectuer une interpolation en utilisant la table suivante pour déterminer l'écart approprié avec la série CANSIM V39062 non redressée :

Bloc de contrat type	Durée fondée sur un taux d'actualisation de 3,03 %	Écart au-delà de la série CANSIM V39062 non redressée
Courte durée	8,5	+ 60 points de base
Durée moyenne	11,1	+ 100 points de base
Longue durée	13,6	+ 110 points de base

Si la durée de la partie du passif qui serait réglé au moyen d'un achat de rentes est inférieure à 8,5 ou supérieure à 13,6, l'actuaire formulerait une hypothèse raisonnable au sujet de l'écart approprié.

La CRFRR estime que les rentes collectives ayant une durer supérieure à 13,6 seraient susceptibles de comprendre une grande proportion de participants ayant des droits acquis différés. Même si l'on s'attendait à ce que la duée pas longue, à elle seule, se traduise par des prix plus faibles, la CRFRR est d'avis que cet e fat serait neutralisé par des frais d'administration additionnels et les risque que es sociétés d'assurances assumeraient en acceptant ces engagements. La CRFRR e dit en outre qu'il est rare que des rentes collectives aient une durée consitérablement plus courte que 8,5. Au 31 décembre 2015, la CRFRR estime cu'une approche raisonnable consisterait à supposer que l'écart pour les durées intra eures à 8,5 est de + 60 points de base, et que celui des durées supérieures à 15,6 est de 110 points de base. D'autres approches pourraient être également raisonnables.

3. Le coût lié à l'achat de recte selvit éva dé à l'aide d'un taux d'intérêt correspondant à la valeur non redressée de la série CANSIM V39062 majorée de façon arithmétique de l'écart établi au point 2, % concert avec la table de mortalité CPM2014Proj.

Chaque actuairé rectit preuve de discrétion pour déterminer s'il convient d'arrondir le taux d'intérêt au ling ou 2 points de base le plus près. Il conviendrait de faire preuve de cohérence dans (application d'un tel arrondissement.

Les conseils ci-dessus s'app quent aux rentes immédiates et différées, sans égard à la taille globale de l'achat de rentes collectives. En attendant d'autres conseils ou d'autres éléments probants de la variation du prix des rentes, ces conseils visent les évaluations avec dates de calcul à compter du 31 décembre 2015.

Approximation de rentes indexées selon l'IPC

Conseils précédents

Les plus récents conseils de la CRFRR ont conclu que pour les évaluations avec date de calcul à compter du 30 septembre 2015 (mais au plus tard le 30 décembre 2015), un taux d'actualisation approprié pour évaluer le coût lié à l'achat de rentes collectives dans la mesure où les rentes sont entièrement indexées selon l'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC) correspondrait au rendement non redressé des obligations à long terme à

taux réel du gouvernement du Canada (série CANSIM V39057), réduit de façon arithmétique de 70 points de base, de concert avec la table de mortalité CPM2014Proj.

Ces conseils s'appliquaient aussi bien aux rentes immédiates qu'aux rentes différées et quelle que soit la taille globale de l'achat de rentes collectives et la durée.

Analyse

La majorité des sociétés d'assurances participantes ont également fourni des données hypothétiques types sur le prix des blocs de contrats types pour des rentes indexées selon l'IPC au 31 décembre 2015. Les prix hypothétiques au 30 septembre 2015 et au 31 décembre 2015 pour le bloc de durée moyenne peuvent se résumer ainsi :

Moyenne des	trois prix hypothétiques les	plus concurrentiels
	30 septembre 2015	1 décembre 2015
Taux d'actualisation	+ 0,05 %	0,06%
Écart par rapport à	- 64 points de base	- 71 points de base
la série CANSIM V39057		

L'écart en-dessous de la série CANSIM V39057 bass sur la moyenne des trois prix hypothétiques les plus concurrentiels a diminué légèrement pour les pc de contrats types de durée moyenne.

Bien que certains indices révèlent que les prix de rentes indexées selon l'IPC puissent également varier en fonction de la dur é, la CRFRR conclu que les données disponibles ne sont pas suffisantes à cette étape pour inclure d'inveau de précision. Par conséquent, les conseils contenus dans le présert suplement ont applicables aux rentes indexées selon l'IPC, quelle que soit leur durée.

Des données quantitatives très à ditées sur les achats réels de rentes entièrement indexées et les prix de bonne foi dals la situations où les transactions n'ont pas eu lieu au cours du quatrième trimestre de 2 17 ont été obtenues, bien que les données incluaient quelques situations de rentes partie ement indexées.

Conseils s'appliquant dans le cas des rentes entièrement indexées selon l'augmentation de l'IPC

D'après les données reçues au sujet des prix, la CRFRR a déterminé qu'une approximation convenable pour estimer le coût lié à l'achat d'une rente collective, dans la mesure où les rentes sont entièrement indexées selon l'augmentation de l'IPC, serait calculée en utilisant un taux d'intérêt égal au taux non redressé des obligations à long terme à rendement réel du gouvernement du Canada (série CANSIM V39057), réduit de façon arithmétique de 70 points de base, de concert avec la table de mortalité CPM2014Proj.

Chaque actuaire ferait preuve de discrétion pour déterminer s'il convient d'arrondir le taux d'intérêt au cinq ou 10 points de base le plus près. Il conviendrait de faire preuve de cohérence dans l'application d'un tel arrondissement.

Les conseils ci-dessus s'appliquent aussi bien aux rentes immédiates qu'aux rentes différées, quelle que soit la taille globale de l'achat de rentes collectives et la durée. En attendant d'autres conseils ou d'autres éléments probants sur l'évolution du prix des rentes, ces conseils s'appliquent aux évaluations avec date de calcul à compter du 31 décembre 2015.

Exemple

Au 31 décembre 2015, le taux non redressé des obligations à long terme à rendement réel du gouvernement du Canada (série CANSIM V39057) était de 0,65 %. Par conséquent, avant l'arrondissement, un taux d'actualisation sous-jacent applicable serait alors fixé à 0,65 % - 0,70 % = -0,05 %.

Rentes partiellement indexées

Dans les situations où les rentes sont partiellement indexées, indexées selon une mesure autre que l'IPC ou qu'elles contiennent une composante différée, l'actuaire constituerait des provisions appropriées, conformément aux conseils fournis dans la note éducative annuelle du 24 avril 2015, modifiée pour tenir compte de la version révisée les conseils contenus dans le présent supplément de note éducative.

Hypothèse de mortalité

La CRFRR n'a pas accès aux hypothèses de mortalité quatilisent les assureurs aux fins de la tarification des rentes collectives. La table de mortalité et les améliorations futures présumées qui servent à formuler les conseils sur le taux d'act alisation dans la présente note éducative sont la table de mortalité générationnelle 2014, es retraités canadiens (CPM2014) en combinaison avec l'échelle d'amélioration CPM B (CRM-B), sans égard au fondement utilisé par les sociétés d'assurances lorsqu'elles proposent les prix. Il s'agit de la table de mortalité promulguée pour calculer les valeur, act alisés s des rentes à compter du 1^{er} octobre 2015 conformément à la sous-section 357 des Normes de pratique.

Le choix de l'hypothèse de mort, até appliquée pour les présents conseils n'influera probablement pas de fa on import, ate sur le coût estimatif de l'achat d'une rente, puisque les conseils découlent du tats d'actualisation qui, avec la table de mortalité choisie, produit le prix d'une rente.

Ajustements de la mortalité

Les prix hypothétiques devaient s'appuyer sur l'hypothèse que l'espérance de vie du groupe tarifé est représentative de l'achat d'une rente collective. Ils devaient également être fondés sur des rentes comportant une taille standard, sans égard aux données sous-jacentes. Autrement dit, aucun ajustement pour une mortalité inférieure ou supérieure à la normale ne devait être apporté en raison notamment de la taille des rentes dans le bloc représentatif.

De plus en plus, les assureurs prennent en compte des facteurs professionnels et démographiques pour formuler des hypothèses de mortalité au moment d'établir la base de tarification aux fins de certaines rentes collectives tout comme le font les actuaires des régimes de retraite pour établir le passif à d'autres fins, notamment pour les évaluations de continuité. Les facteurs qu'un assureur peut prendre en compte se rapprochent de ceux dont les actuaires

des régimes de retraite tiennent compte pour déterminer le passif, par exemple, la crédibilité de l'expérience, l'expérience de régimes comparables, les études de mortalité publiées, les dispositions des régimes qui exposent le groupe à l'antisélection ou au risque extrême et les ajustements possibles en fonction de caractéristiques comme le type de col, l'industrie et la taille du régime.

Un ajustement des hypothèses relatives aux achats de rentes réguliers serait attendu dans le cas où l'on observe des taux de mortalité inférieurs ou supérieurs à la norme ou dans le cas où il est attendu qu'une société d'assurances tienne compte d'une longévité sensiblement plus courte ou plus longue que la normale d'après les facteurs susmentionnés. Dans ces cas, il serait attendu que l'actuaire ajuste l'hypothèse de mortalité d'une manière conforme à la base d'achat de la rente. À cette fin, il pourrait notamment utiliser une table de mortalité sousjacente différente, apporter un ajustement global à la table de mortalité sous-jacente (p. ex., 90 % ou 110 % des taux de la table type) ou, dans certains cas, des facteurs d'ajustement différents peuvent être utilisés pour une fourchette d'âges. D'aux es approches pour apporter un ajustement pourraient également être raisonnables.

Des conseils supplémentaires sur la nature des ajustements et font ion des caractéristiques du régime figurent dans la note éducative intitulée <u>Sélection des hayothèses de mortalité aux fins</u> <u>des évaluations actuarielles des régimes de retraite</u> publiée à mars 2014.

Validité de la note éducative du 24 avril 201

À l'exception de ce qui précède, les actuaires ont luere et de s'en remettre aux conseils contenus dans la note éducative du 24 ar 2015, quant à la sélection des hypothèses pour les évaluations de liquidation hypothétique et de solvabilité ayant une date de calcul entre le 31 décembre 2015 et le 30 décembre 2016.

Prix réel des rentes

Le présent supplément de note à ducative a pour but de fournir aux actuaires des conseils sur la détermination des hype noises relatives aux évaluations de liquidation hypothétique et de solvabilité. Il convient de tou grand que le prix d'achat réel d'une rente collective dépend de nombreux facteurs, et que par conséquent, le prix réel peut différer des conseils inclus dans le présent document. Outre la durée de l'achat et les facteurs décrits dans la section Ajustements de la mortalité, certains des facteurs susceptibles d'influer sur le prix d'un achat particulier comprennent, sans toutefois s'y limiter :

- la taille globale de l'achat;
- la proportion de participants ayant des droits acquis différés incluse dans la rente collective achetée;
- les conditions générales des marchés financiers au moment de l'achat;
- les pressions concurrentielles exercées sur le marché des rentes collectives au moment de l'achat.

Application rétroactive

Si un actuaire a déjà produit un rapport d'évaluation actuarielle ayant une date d'entrée en vigueur à partir du 31 décembre 2015 avant la publication de ces conseils, celui-ci prendrait en considération les paragraphes 1820.30 à 1820.36 des normes de pratique pour déterminer s'il est nécessaire de retirer ou de modifier le rapport.

Commentaires supplémentaires

La CRFRR élabore présentement la note éducative annuelle sur le sujet en tenant compte de l'analyse ci-dessus.

La CRFRR a l'intention de continuer à surveiller le prix des rentes collectives sur une base trimestrielle. Dans l'attente d'autres conseils ou d'autres éléments probants indiquant une variation du prix des rentes, les actuaires peuvent utiliser les écarts susmentionnés pour les évaluations ayant une date d'entrée en vigueur à compter du 31 décembre 2015, mais au plus tard le 30 décembre 2016.

Dans le cadre du présent examen trimestriel, la CRFRR a deminde du assorieurs des renseignements à savoir si un bloc de contrats types qui est la poitie de la taille ou cinq fois la taille, tout en ayant la même rente moyenne et profil que la bloc de contrats types actuel, aurait un impact significatif sur le prix. En se basant sur les rense pnements recueillis, la CRFRR n'estime pas que les conseils devraient être révisés fin a refléter les différents prix pour ces blocs.

Il convient de noter que les écarts de pristes relées collectives par rapport aux obligations à long terme du gouvernement du Canada ont été voltils ces trois ou quatre dernières années. Les actuaires pourraient considérer ce le volatil é lorsqu'ils communiqueront des conseils à propos des évaluations futures, en quida ion l'ypothétique et de solvabilité.